



VILLE DE
Gignac-la-Nerthe

COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

Procès-verbal du Conseil municipal

DU 25 juin 2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Procès-verbal établi en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Convocation et ouverture de la séance

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ du mois de juin, le Conseil municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation adressée le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Présidence : Monsieur Jérôme GOUIRAN, Maire de Gignac-la-Nerthe

Ouverture de la séance : 18 h 30

Clôture de la séance : 20 h 45

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste NARDI MELILLI, désigné en application de l'article L. 2121-15 du CGCT

Composition de l'assemblée

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 5

Absents non représentés : Néant

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint au sens de l'article L. 2121-17 du CGCT, l'assemblée peut valablement délibérer.

Procurations :

- » Madame Isabelle MANGIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel PROSPERO ;
- » Madame Hélène COGEZ donne pouvoir à Monsieur Rémy CRICCO ;
- » Madame Émilie SCHERER donne pouvoir à Monsieur Éric QUEIPO ;
- » Madame Maéva GLEIZE donne pouvoir à Madame Mélanie CIMINIERA ;
- » Monsieur Paul NASSIF donne pouvoir à Monsieur Sébastien SALMON.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux par Monsieur Baptiste NARDI MELILLI, secrétaire de séance.

Propos liminaires – Hommage

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur Bryan VINCENT afin qu'un hommage soit rendu à la mémoire de deux enfants, Lyhanna, 11 ans, et Louis, 17 ans, victimes de drames ayant profondément ému le pays. Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse ses pensées aux familles et aux proches des victimes et invite l'assemblée à observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence.)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dernière séance avant la période estivale et annonce qu'à l'issue des débats, Monsieur Jean-Michel PROSPERO, Premier Adjoint, procédera à la remise de galons à Monsieur Armel DUPOND, nommé chef de service de la police municipale.

Ordre du jour

0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

1. Compte rendu des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe
3. Mise en place d'une aide à l'implantation commerciale dans les locaux communaux : dispositif de loyer progressif lissé sur trois ans et modalités de révision des loyers
4. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Élection des membres de la Commission compétente en matière de délégation de service public (CDSP)
6. Convention de mise à disposition de volontaires en Service Civique par la Mission Locale Est Étang de Berre
7. Création de postes de vacataires
8. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
9. Modification de la délibération du 24 juillet 2018 relative aux concessions de logement pour nécessité absolue de service
10. Modification de la délibération n° 2021-96 du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail – Service de la Police Municipale
11. Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13
12. Désignation d'un Référent Déontologue – référent laïcité pour les agents de la collectivité et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13
13. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la zone « Potagers partagés » du GardenLab de la Pousaraque à l'association LES JARDINS POTAGERS PARTAGES
14. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles de la zone « Graines anciennes (jardin de semence) » du GardenLab de la Pousaraque au bénéfice de l'association LE POTAGER DE LA POUSARAQUE
15. Organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants
16. Mise à disposition à titre gratuit et ponctuel des cours d'écoles communales aux associations de parents d'élèves, collectifs de parents d'élèves et enseignants : adoption d'une convention-cadre
17. Changement de dénomination de l'école maternelle « Marie Mauron » – dénomination « Michel GOUIRAN »
18. Changement de dénomination de l'école élémentaire « Marie Mauron » – dénomination « Célestin ARIGON »
19. Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires – modification des horaires d'accueil du périscolaire du soir
20. Tarification du séjour Colonie de Vacances – séjour avec hébergement – vacances scolaires de la Toussaint 2026
21. Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AA n° 67, sise quartier Bricard Nord, et convention de portage foncier avec la SAFER PACA
22. Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil informatique « observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'ordre du jour a été adopté sans modification.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour

0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il n'y revient pas. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1. Compte rendu des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire – **Délibération n° 2026-34**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le document ayant été transmis aux conseillers, il n'en est pas donné lecture. Aucune question n'est posée.

Décisions n° 2026-04-50 à 2026-06-63, portant notamment sur :

- » 2026-04-50 – contrat d'entretien des matériels de cuisine de type P2 – SERV IC – 2 180,00 € HT annuels ;
- » 2026-04-51, 2026-04-52 et 2026-04-53 – numéros annulés ;
- » 2026-04-54 – maintenance du site internet communal – OVM COMMUNICATION – 1 280,00 € HT annuels ;
- » 2026-05-55, 2026-05-58 et 2026-06-60 – autorisations données à la SELARL TERRITOIRES AVOCATES d'ester en justice (affaires Bourguelle, Cancy et autres, SCI LVG5) ;
- » 2026-05-56 et 2026-06-63 – accord-cadre produits d'entretien n° 2025-10 – modifications n° 1 et n° 2 (bordereau des prix unitaires) – société ADELYA ;
- » 2026-05-57 – révision et entretien de l'installation campanaire et paratonnerre de l'église – AZUR CARILLON – 290,00 € HT annuels ;
- » 2026-05-59 – accord-cadre travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n° 2024-04 – modification n° 7 – lot 13 ;
- » 2026-06-61 – bail d'habitation – 36 avenue de la République / 2 TER rue Jean Moulin – loyer mensuel 750,00 € hors taxes et charges ;
- » 2026-06-62 – réhabilitation de l'ancienne Caisse d'Épargne en poste de police municipale – lot électricité – 82 574,67 € HT.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

2. Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe

Rapporteur : Madame Mélanie CIMINIERA – **Délibération n° 2026-35**

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Jean-Michel PROSPERO, Premier Adjoint.

Madame CIMINIERA donne lecture du rapport. Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; le résultat cumulé de l'exercice 2025 s'établit à 1 137 483,26 € (déficit d'investissement de 496 935,24 € et excédent de fonctionnement de 1 634 418,50 €).

Débat

Monsieur TASSY indique qu'il votera favorablement, les comptes présentés étant ceux de l'exercice 2025, dont il assume la gestion, et salue le travail des services dans l'élaboration du document.

Vote : 28 POUR – 0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS (Bryan VINCENT, Laure CHEVALIER, Claudio GRECO, Alain CORDOLIANI). Monsieur le Maire s'est déporté du vote.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville de Gignac-la-Nerthe. Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3. Mise en place d'une aide à l'implantation commerciale dans les locaux communaux : dispositif de loyer progressif lissé sur trois ans et modalités de révision des loyers

Rapporteur : Monsieur Éric QUEIPO – Délibération n° 2026-36

Monsieur QUEIPO donne lecture du rapport. Le dispositif, applicable aux locaux commerciaux du domaine privé communal vacants depuis au moins trois ans, prévoit le versement d'un loyer réduit aux deux tiers du loyer de référence pendant trente-six mois, économiquement équivalent à une année de loyer offerte, assorti d'un engagement d'exploitation de six ans et d'une clause de restitution *pro rata temporis*, ainsi que d'un encadrement de la révision des loyers par décision expresse du Maire, au plus tôt tous les trois ans.

Débat

Monsieur VINCENT annonce un vote favorable, le dispositif constituant selon lui une bonne réponse pour l'économie locale et la redynamisation du centre-ville, et souhaite que cesse l'acquisition de locaux maintenus vacants.

Monsieur QUEIPO indique que plusieurs ouvertures sont attendues en septembre 2026 dans le centre-ville (ancien bar des sports et ancien Petit Casino), le passage en commission d'accessibilité étant prévu la semaine suivante. Un restaurant italien est projeté à la Grange, avec des travaux structurels d'extraction ; l'ouverture est visée au plus tard fin 2026. Une réflexion est par ailleurs engagée sur les trois locaux de la place des Templiers, dont deux sont libres et un affecté aux archives, avec une prise en charge des travaux de rénovation par les porteurs de projets.

Madame CHEVALIER salue l'évolution constatée dans la commune et le retour d'une dynamique commerciale et festive, et souhaite bonne chance aux futurs exploitants. Elle demande quels commerces s'installeront avenue de la République.

Monsieur QUEIPO précise qu'il s'agira d'un café-snack sans vente d'alcool fort, assorti d'un service de laverie, ainsi que d'une fromagerie-épicerie fine proposant également des légumes de saison. Les porteurs de projets sont des Gignacais. Il indique que l'activité de primeur a d'abord été proposée en priorité aux commerçants existants, qui l'ont déclinée.

Madame CHEVALIER s'enquiert de la situation des producteurs présent une fois par semaine dans la grange Périer ; Monsieur QUEIPO indique qu'une solution leur sera proposée.

Monsieur TASSY rappelle que l'acquisition des locaux commerciaux par la précédente municipalité a constitué le préalable au dispositif présenté. Il souligne que l'aide financière ne suffit pas et qu'un accompagnement des porteurs de projets est nécessaire. Il rappelle enfin qu'un périmètre de sauvegarde du commerce avait été institué avenue de la République.

Monsieur QUEIPO répond que le dossier relatif au périmètre de sauvegarde n'a pas été mené à son terme et fait l'objet d'observations de la Métropole ; sa reprise a été engagée, avec un objectif de finalisation en octobre 2026 et, au plus tard, à la fin de l'année 2026, afin de permettre l'exercice effectif du droit de préemption commercial.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal INSTAURE le dispositif d'aide à l'implantation commerciale et AUTORISE Monsieur le Maire à instruire les candidatures, négocier et signer les baux commerciaux

correspondants, fixer les loyers de référence et exercer, le cas échéant, la clause de restitution. Un bilan annuel de mise en œuvre sera présenté au Conseil municipal.

4. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Vincent TASTEVIN – Délibération n° 2026-37

Monsieur TASTEVIN donne lecture du rapport et rappelle la composition de la CAO pour les communes de 3 500 habitants et plus : le Maire, président, et cinq membres titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il propose, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, de renoncer au scrutin secret.

Débat

Monsieur TASSY précise qu'il n'a pas déposé de liste, étant seul conseiller de son groupe.

Renonciation au scrutin secret : POUR à l'unanimité. Élection – Votants : 33 – Abstention : 1 (René TASSY) – Suffrages exprimés : 32 – Sièges à pourvoir : 5 – Quotient électoral : 6,4. Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR : 28 voix (4 sièges au quotient) – Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC : 4 voix (1 siège au plus fort reste).

Décision

Sont proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat :

Titulaires : Vincent TASTEVIN, Mélanie CIMINIERA, Hélène COGEZ, Philippe DEROZAN, Bryan VINCENT.

Suppléants : Christelle BOUTROS, Mélanie SALAS, Baptiste NARDI MELILLI, Éric QUEIPO, Laure CHEVALIER.

5. Élection des membres de la Commission compétente en matière de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Vincent TASTEVIN – Délibération n° 2026-38

Monsieur TASTEVIN donne lecture du rapport et rappelle les règles de composition de la commission prévues à l'article D. 1411-3 du CGCT. Il propose de renoncer au scrutin secret.

Débat

Monsieur TASSY indique n'avoir pas davantage présenté de liste, pour les mêmes motifs.

Renonciation au scrutin secret : POUR à l'unanimité. Élection – Votants : 33 – Abstention : 1 (René TASSY) – Suffrages exprimés : 32 – Sièges à pourvoir : 5 – Quotient électoral : 6,4. Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR : 28 voix (4 sièges au quotient) – Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC : 4 voix (1 siège au plus fort reste).

Décision

Sont proclamés élus membres de la Commission compétente en matière de délégation de service public pour la durée du mandat :

Titulaires : Céline MUSCAT, Émilie SCHERER, Michael BENESEY, Sandrine BENZAZON, Bryan VINCENT.

Suppléants : Jean-Michel PROSPERO, Isabelle MANGIN, Hélène COGEZ, Nicolas DESMERO, Laure CHEVALIER.

6. Convention de mise à disposition de volontaires en Service Civique par la Mission Locale Est Étang de Berre

Rapporteur : Madame Emmanuelle LOPEZ – Délibération n° 2026-39

Madame LOPEZ donne lecture du rapport. La convention définit les conditions d'accueil des volontaires, la nature et la durée des missions, ainsi que les engagements respectifs de la Mission Locale, de la Commune, du volontaire et du tuteur désigné.

Débat

Monsieur VINCENT annonce un vote favorable et suggère la prise en charge partielle du permis de conduire des jeunes s'engageant auprès de la commune, d'une association ou de la réserve communale.

Monsieur le Maire indique qu'un dispositif de financement de cinq permis de conduire, adossé à un projet de mécénat déjà validé, sera mis en œuvre durant l'été ou en septembre, en contrepartie d'actions au bénéfice de la commune.

Madame CHEVALIER demande combien de volontaires la commune est en mesure d'accueillir. Monsieur le Maire répond que deux volontaires ont été demandés à la Mission Locale depuis le mois de mars et que la demande est toujours en cours d'instruction ; l'accueil se fera au CCAS et à l'accueil de la mairie, avant élargissement éventuel.

Madame LOPEZ souligne que l'enjeu n'est pas financier mais tient à l'obligation de formation et d'accompagnement du volontaire, sans charge excessive pour les agents. Elle évoque des missions futures en matière d'accompagnement numérique des seniors et de plan canicule.

Monsieur TASSY appelle à s'appuyer sur la Mission Locale, dont il rappelle le rôle en matière d'accès à l'emploi, et se félicite de la reprise du partenariat. Madame LOPEZ confirme que la subvention à la Mission Locale a été rétablie car ce n'était plus le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire précise qu'il représente la Métropole au sein de la Mission Locale Est Étang de Berre.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les conventions individuelles et documents afférents, sous réserve de la validité de l'agrément de l'organisme et des crédits inscrits au budget communal.

7. Création de postes de vacataires

Rapporteur : Madame Emmanuelle LOPEZ – **Délibération n° 2026-40**

Madame LOPEZ donne lecture du rapport, qui porte création de vacations complémentaires à celles créées par la délibération n° 2025-96 du 13 novembre 2025 : animation (5 agents, 1 800 heures), entretien et service en salle (10 agents, 3 650 heures), périscolaire (5 agents, 1 200 heures) et renfort administratif, technique et divers (10 agents, 3 800 heures), pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Débat

Madame CHEVALIER salue la présentation du tableau distinguant les nouvelles vacations, mais s'inquiète du volume affiché, soit trente agents supplémentaires, et de son incidence potentielle sur la masse salariale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vivier, qui ne sera pas mobilisé dans sa totalité, la création large visant à sécuriser les remplacements ponctuels. Il indique qu'une attention particulière est portée à l'exécution du chapitre 012.

Monsieur TASSY s'interroge sur les profils recrutés, sur la priorité éventuellement donnée aux Gignacais et sur l'absence de directeur général des services.

Monsieur le Maire indique que les offres ont été publiées en priorité sur le site de la commune afin de favoriser les candidatures gignacaises, les communes voisines n'étant sollicitées qu'à défaut. Il

annonce le recrutement d'une nouvelle directrice générale des services, présente en séance, qui prendra ses fonctions au 1er juillet 2026.

Monsieur TASSY demande qu'une information périodique soit faite aux élus sur les mouvements de personnel concernant les postes de responsabilité. Monsieur le Maire en convient et s'engage à ce que les conseillers municipaux en soient informés.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal CRÉE les emplois de vacataires tels que définis au tableau annexé, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents et DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

8. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Rapporteur : Madame Emmanuelle LOPEZ – **Délibération n° 2026-41**

Madame LOPEZ donne lecture du rapport portant création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi de Responsable des Affaires Juridiques au grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet (35 heures hebdomadaires). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite de six ans.

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi nouveau, les fonctions étant d'ores et déjà exercées au sein de la collectivité. Aucune question n'est posée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal DÉCIDE la création de l'emploi, PRÉCISE les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel le cas échéant, DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

9. Modification de la délibération du 24 juillet 2018 relative aux concessions de logement pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur Éric QUEIPO – **Délibération n° 2026-42**

Monsieur QUEIPO donne lecture du rapport. Les conditions justifiant le maintien d'une concession de logement pour nécessité absolue de service au bénéfice de l'emploi de Responsable technique des équipements scolaires n'étant plus réunies, il est proposé de retirer de la liste le logement de type T3 de 70 m² situé au Pôle éducatif Nelson Mandela, avec effet au 1er janvier 2027. L'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 19 juin 2026.

Débat

Monsieur VINCENT s'interroge sur le devenir du logement, situé dans un secteur excentré, et sur le risque d'occupation illicite.

Monsieur QUEIPO indique que le bien intégrera la gestion locative du patrimoine privé communal, la priorité étant donnée à l'agent occupant ; à défaut, le logement sera proposé, comme les autres logements communaux, par l'intermédiaire du CCAS aux Gignacais demandeurs.

Monsieur TASSY observe que la délibération traite à la fois d'une situation individuelle et d'une orientation générale de gestion, et estime que deux délibérations distinctes auraient été préférables.

Monsieur QUEIPO expose les motifs de la mesure : rétablir l'égalité de traitement entre agents exerçant des sujétions comparables, notamment au regard de la situation de l'agent responsable des équipements sportifs, et améliorer le rendement locatif du patrimoine communal.

Madame CHEVALIER souligne la fonction implicite de gardiennage attachée à ce logement, compte tenu de la localisation du site et des dégradations déjà constatées, et appelle à la vigilance dans le choix du futur occupant et la fixation du loyer.

Vote : 28 POUR – 0 CONTRE – 5 ABSTENTIONS (Bryan VINCENT, Laure CHEVALIER, Claudio GRECO, Alain CORDOLIANI, René TASSY).

Décision

Le Conseil municipal MODIFIE la délibération du 24 juillet 2018, DIT que le logement est retiré de la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service à compter du 1er janvier 2027 et qu'aucun emploi communal ne bénéficiera plus d'une telle concession à compter de cette date, les autres dispositions demeurant inchangées.

10. Modification de la délibération n° 2021-96 du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail – Service de la Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PROSPERO – **Délibération n° 2026-43**

Monsieur PROSPERO donne lecture du rapport. À compter du 31 août 2026, le service est organisé en une brigade ASVP, une brigade de proximité, deux brigades de roulement et un Centre de Supervision Urbain, l'amplitude générale de fonctionnement étant fixée de 07 h 00 à 00 h 00, dans le respect de la durée annuelle de 1 607 heures. L'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 19 juin 2026.

Débat

Monsieur VINCENT approuve l'extension des horaires mais s'inquiète de l'effectif du Centre de Supervision Urbain, limité à un agent, et demande si un renfort est envisagé.

Monsieur PROSPERO indique que la priorité est la mise en service du nouveau poste de police et l'amélioration des conditions de travail de l'agent. Un recrutement, orienté vers des ASVP polyvalents pouvant également exercer les fonctions d'opérateur, est envisagé au cours du mandat, l'agent actuellement en poste ayant vocation à exercer des fonctions de responsable du CSU.

Monsieur TASSY relève que la délibération ne traite pas du dimanche et demande si le Comité Social Territorial a été consulté. Monsieur PROSPERO confirme que le dossier a été examiné par le CST et approuvé.

Monsieur PROSPERO expose que la réforme vise principalement à résorber le volume d'heures supplémentaires : le samedi est désormais intégré au cycle de travail, des repos hebdomadaires sont instaurés en semaine, un vendredi sur deux est travaillé jusqu'à minuit, et la brigade motorisée est intégrée aux brigades de roulement afin d'augmenter le nombre de patrouilles.

Monsieur TASSY interroge sur les patrouilles nocturnes, les patrouilles à pied et à vélo et la création d'une brigade de l'environnement annoncées au programme de la majorité. Monsieur PROSPERO indique que les patrouilles pédestres ont débuté dans le cadre de la brigade de proximité, que les patrouilles cyclistes et la brigade de l'environnement interviendront ultérieurement.

Monsieur VINCENT demande si les patrouilles pédestres seront doublées d'une patrouille mobile ; Monsieur PROSPERO le confirme.

Monsieur le Maire indique, s'agissant du dossier de l'ancienne Caisse d'Épargne, que celui-ci n'est pas clos et qu'une procédure contentieuse est envisagée. Les travaux du poste de police doivent s'achever en décembre 2026, pour une ouverture prévisionnelle au premier trimestre 2027. Il remercie les agents de la police municipale et la réserve communale pour leur action.

Vote : 32 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (René TASSY).

Décision

Le Conseil municipal MODIFIE la délibération n° 2021-96 du 14 décembre 2021 en ce qui concerne l'organisation du temps de travail du service de la Police Municipale, les cycles de travail entrant en vigueur à compter du 31 août 2026.

11 et 12. Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et d'un Référent Déontologue – référent laïcité pour les agents de la collectivité, et adhésion aux missions d'assistance et de conseil proposées par le CDG 13

Rapporteur : Madame Sandrine BENZAZON – Délibération n° 2026-44 et 2026-45

Sur proposition de Monsieur le Maire, et avec l'accord de l'assemblée, les deux rapports font l'objet d'une présentation commune, assortie de deux votes distincts. Madame BENZAZON donne lecture des rapports.

Débat

Monsieur TASSY demande si le référent déontologue des élus est accessible à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire confirme qu'il l'est, y compris aux élus d'opposition.

Délibération n° 2026-44 – Vote : POUR à l'unanimité. Délibération n° 2026-45 – Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, en qualité de référent déontologue de l' élu local d'une part, et de référent déontologue – référent laïcité des agents d'autre part, FIXE à trois ans la durée d'exercice de ses fonctions, ADOPTE la charte de l' élu local annexée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

13 et 14. Approbation des conventions de mise à disposition à titre gratuit des zones « Potagers partagés » et « Graines anciennes (jardin de semence) » du GardenLab de la Pousaraque

Rapporteur : Monsieur Philippe DEROZAN – Délibération n° 2026-46 et 2026-47

Les deux rapports, de même objet, font l'objet d'une présentation commune. Les conventions, consenties à titre gratuit au regard du caractère non lucratif des projets et de leur intérêt général local, prendront effet le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement, sans que la durée totale puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2029 inclus.

Débat

Monsieur TASSY, ancien adjoint délégué à l'agriculture, rappelle la genèse du dossier et les difficultés rencontrées lors de sa mise en place. Il se félicite du fonctionnement actuel des deux associations et de la nouvelle étape que constitue la mise à disposition gratuite, et remercie les responsables associatifs pour le travail accompli.

Délibération n° 2026-46 – Vote : POUR à l'unanimité. Délibération n° 2026-47 – Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE les mises à disposition à titre gratuit au bénéfice des associations LES JARDINS POTAGERS PARTAGES et LE POTAGER DE LA POUSARAQUE, DIT que la gratuité est conditionnée au respect des conventions et règlements intérieurs, à l'absence d'exploitation lucrative et à l'interdiction de cession, sous-location ou commercialisation, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

15. Organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants

Rapporteur : Madame Sylvie JUILLET – Délibération n° 2026-48

Madame JUILLET donne lecture du rapport. Le service minimum d'accueil, institué par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et codifié aux articles L. 133-1 et suivants du code de l'éducation, est obligatoire lorsque 25 % au moins des enseignants d'une école ont déclaré leur intention de faire grève au moins quarante-huit heures avant le début du mouvement. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur annexé.

Débat

Madame CHEVALIER salue la mise en place effective du dispositif. Elle demande si les élèves peuvent être accueillis lorsque le seuil de 25 % n'est pas atteint, et si les besoins des familles seront recensés en amont afin de calibrer le dispositif.

Madame JUILLET rappelle que le seuil de 25 % conditionne l'obligation légale, qu'un premier service a été organisé peu après l'installation de la nouvelle municipalité et a accueilli dix-sept enfants, et que la commune s'efforcera d'accueillir les élèves en deçà du seuil. Il est précisé que la création de postes de vacataires adoptée au point 7 vise notamment à permettre l'ouverture d'un nombre suffisant de groupes.

Monsieur TASSY appelle l'attention sur les conditions de constitution de la liste des personnes assurant l'accueil, sur la nécessité d'une vérification préalable et d'une formation minimale, ainsi que sur la participation d'élus au dispositif, qui avait suscité des critiques lors de sa précédente mise en œuvre. Il demande si le Comité Social Territorial a été informé et si les agents peuvent être réquisitionnés.

Il est répondu qu'un vivier de personnes volontaires – animateurs, agents municipaux et personnels qualifiés – a été constitué à l'avance et que la participation repose exclusivement sur le volontariat, à l'exclusion de toute réquisition.

Vote : 32 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (René TASSY).

Décision

Le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur du Service Minimum d'Accueil en cas de grève annexé à la délibération.

16. Mise à disposition à titre gratuit et ponctuel des cours d'écoles communales aux associations de parents d'élèves, collectifs de parents d'élèves et enseignants : adoption d'une convention-cadre

Rapporteur : Madame Karen LOUIS – Délibération n° 2026-49

Madame LOUIS donne lecture du rapport. La convention-cadre, fondée sur les articles L. 212-4 et L. 212-15 du code de l'éducation et L. 2144-3 du CGCT, encadre les mises à disposition ponctuelles et gratuites des cours d'écoles au profit des associations de parents d'élèves, collectifs informels de parents d'élèves et enseignants, pour des manifestations non lucratives présentant un intérêt général et local et compatibles avec l'affectation scolaire, hors temps scolaire. L'administration conserve un pouvoir discrétionnaire de refus, sans obligation de motivation.

Débat

Aucune question n'est posée.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la convention-cadre annexée, DIT que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention particulière et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention particulière conclue sur cette base.

17. Changement de dénomination de l'école maternelle « Marie Mauron » – dénomination « Michel GOUIRAN », sise 8 avenue de la Côte Bleue – 13180 Gignac-la-Nerthe

Rapporteur : Monsieur le Maire – Délibération n° 2026-50

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, qui propose de rétablir la dénomination d'origine de l'établissement.

Débat

Monsieur VINCENT annonce d'abord l'abstention de son groupe sur ce point et le suivant, estimant que le changement de dénomination ne présente pas de caractère d'urgence et engendrera des frais de signalétique, et rappelant que Marie Mauron appartient à l'histoire nationale.

Monsieur le Maire indique que la mise à jour de la signalétique sera conduite sans précipitation et à moindre coût, des économies ayant par ailleurs été réalisées en matière de communication. Il expose que la mesure répond à un enjeu de sécurité : un agent de police municipale ayant été renversé à proximité de l'école, les secours se sont rendus sur un autre site en raison de l'identité des dénominations, la confusion affectant également la desserte par les transports métropolitains.

Monsieur TASSY rappelle la genèse du regroupement scolaire et la position de l'Éducation nationale selon laquelle un groupe scolaire unique ne peut porter qu'une seule dénomination. Il indique qu'il votera contre, par opposition de principe au retour en arrière, et rappelle que Marie Mauron a exercé comme enseignante à Gignac-la-Nerthe.

Un échange s'engage sur les conditions dans lesquelles l'ancienne municipalité aurait proposé la cession du bâtiment. Monsieur le Maire dément formellement avoir été candidat à son acquisition et indique que ce bâtiment a vocation, s'il cesse d'être affecté à l'usage scolaire, à demeurer un équipement public.

Monsieur VINCENT fait connaître en fin de débat l'évolution de la position de son groupe, qui votera favorablement au regard de l'argument tiré de l'intervention des secours.

Vote : 32 POUR – 1 CONTRE (René TASSY) – 0 ABSTENTION.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE le changement de dénomination de l'école maternelle, qui portera désormais la dénomination « Michel GOUIRAN », DIT qu'il sera procédé à la mise à jour des documents administratifs et supports de communication et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des services de l'Éducation nationale.

18. Changement de dénomination de l'école élémentaire « Marie Mauron » – dénomination « Célestin ARIGON », sise avenue Jean Jaurès – 13180 Gignac-la-Nerthe

Rapporteur : Monsieur le Maire – Délibération n° 2026-51

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, de même objet que le précédent.

Débat

Le débat ayant été mené conjointement au point 17, aucune observation nouvelle n'est formulée.

Vote : 32 POUR – 1 CONTRE (René TASSY) – 0 ABSTENTION.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE le changement de dénomination de l'école élémentaire, qui portera désormais la dénomination « Célestin ARIGON », DIT qu'il sera procédé à la mise à jour des documents administratifs et supports de communication et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des services de l'Éducation nationale.

19. Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires – modification des horaires d'accueil du périscolaire du soir

Rapporteur : Madame Karen LOUIS – Délibération n° 2026-52

Madame LOUIS donne lecture du rapport. Afin de mieux répondre aux contraintes d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, il est proposé d'élargir la plage horaire de l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 18 h 15, sans modification de la grille tarifaire ni incidence financière pour les familles.

Débat

Aucune question n'est posée.

Vote : 33 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la modification du règlement intérieur annexé et la modification de la plage horaire des accueils périscolaires du soir, et DIT que cette décision n'aura aucune conséquence financière pour les familles.

20. Tarification du séjour Colonie de Vacances – séjour avec hébergement – vacances scolaires de la Toussaint 2026

Rapporteur : Madame Céline MUSCAT – Délibération n° 2026-53

Madame MUSCAT donne lecture du rapport. Après plus de dix ans sans colonie de vacances communale, un séjour est organisé du 19 au 23 octobre 2026 pour les enfants gignacais de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, dans la limite de 48 places et sous réserve d'un minimum de 20 inscriptions, avec un encadrement de quatre animateurs titulaires du BAFA et d'une directrice de séjour. Le tarif unique tout compris est fixé à 270 € par enfant.

Débat

Monsieur TASSY appelle à la vigilance sur la mise en œuvre du principe du premier arrivé, premier servi et s'assure qu'aucune priorité ne sera accordée aux enfants d'élus. Monsieur le Maire confirme qu'il y sera particulièrement vigilant.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est engagé avec les structures locales – club de plongée, centre équestre – afin de diversifier les activités proposées aux enfants.

Madame CHEVALIER souligne l'absence d'offre destinée aux préadolescents et adolescents pendant les vacances et suggère la création d'un lieu de rencontre encadré.

Il est répondu que les activités sportives destinées aux adolescents ont été rétablies, qu'un troisième groupe a été créé pour l'été, qu'un budget supplémentaire a été alloué au centre de loisirs permettant une sortie hebdomadaire, et qu'un partenariat avec le centre équestre est engagé dès cet été.

Monsieur le Maire indique enfin avoir sollicité la Métropole en vue du rétablissement de la ligne de bus desservant le littoral, supprimée l'an passé.

Vote : POUR à l'unanimité.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE l'organisation du séjour, FIXE le tarif de participation à 270 € par enfant, DÉCIDE que les inscriptions seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, PRÉCISE qu'en cas de non-atteinte du seuil minimal le séjour sera annulé et les familles

intégralement remboursées, et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires.

21. Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AA n° 67, sise quartier Bricard Nord, et convention de portage foncier avec la SAFER PACA

Rapporteur : Madame Mélanie SALAS – Délibération n° 2026-54

Le rapport porte sur l'acquisition, auprès de la SAFER PACA, de la parcelle cadastrée section AA n° 67, d'une superficie de 31 a 60 ca, située en zone agricole quartier Bricard Nord, pour un montant de 10 000 €, outre 2 800 € TTC de frais d'intervention, soit 12 800 € TTC hors frais de portage et frais de notaire. La convention de portage prévoit la prise en charge du coût de portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,5 % HT l'an, assortie de frais de gestion évalués à 1,5 % HT par an. Le terrain fera l'objet d'un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER.

Débat

Monsieur le Maire précise que l'opération résulte d'engagements pris par la précédente municipalité en décembre 2025, dans le cadre de la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 30 décembre 2025, et que la commune n'est pas en mesure de s'y soustraire.

Vote : 29 POUR – 4 CONTRE (Bryan VINCENT, Laure CHEVALIER, Claudio GRECO, Alain CORDOLIANI) – 0 ABSTENTION.

Décision

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, à procéder au paiement de la somme de 12 800 € TTC hors frais de portage et frais de notaire, à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition, et S'ENGAGE à donner le terrain à bail dans les conditions stipulées par la SAFER PACA.

22. Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil informatique « observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PROSPERO – Délibération n° 2026-55

Monsieur PROSPERO donne lecture du rapport. L'outil permet aux communes de disposer d'analyses relatives à leurs recettes fiscales, la transmission des données étant autorisée entre collectivités en application de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. La nouvelle rédaction de la convention-type précise les responsabilités respectives des parties au regard du règlement (UE) 2016/679.

Débat

Madame CHEVALIER s'interroge sur l'utilité concrète de l'outil et sur son champ d'application. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un outil déjà utilisé en matière d'urbanisme, permettant notamment d'identifier les propriétaires des parcelles, et que la présente délibération constitue un renouvellement de la mise à disposition.

Vote : 33 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION.

Décision

Le Conseil municipal APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Michel PROSPERO, Premier Adjoint délégué à la tranquillité publique, procède à la remise des galons de chef de service de la police municipale à Monsieur Armel DUPOND, et lui adresse les félicitations de la municipalité à l'issue de son cycle de formation.

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20 h 45 et invite l'assemblée à se réunir pour un moment convivial.

Le présent procès-verbal sera arrêté par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le secrétaire de séance,
Baptiste NARDI MELILLI



Le Maire,
Jérôme GOUIRAN



